

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

S/Direction des Actions de
Prévention et de Détection

DIVISION AP.1

DGS/AF/1^ACONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCEPROCES-VERBAL de la SEANCE DU 11 MARS 1976
de la SECTION de l'HYGIENE INDUSTRIELLE

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de M. CHOVIN

Etaient présents : MM. BAPSÈRES, ELNARIE, BIGNON, BOUDENE, CHALBOILLE, de CORMIS, CHOVIN, DARRIOUMERLE, DETRIE, DENIVELLE, Mme DESSAGNES, M. FAVART, Mlle GRENIER, MM. HADENGUE, JOULNY, KAMICHETTY, LE BRUN, LE LOAN, PARENTEAU, Mmes PEPIN, ROCHIZE, MM. SEBASTIEN, SEUX, TRUFFERT, VAILES, ZEVACO.

Etaient excusés : MM. MARTIN, MILHAUD, FRANCFORT, MATTEI, DESMADRYL, VIALA.

Représentant l'Administration : M. BATY, Mme CAILLET, M. BECHU.

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. CHOVIN, qui accueille les nouveaux membres, et rappelle que les grandes lignes du programme de travail de la Section ont été exposés à la séance plénière du 24 février présidée par Mme le Ministre.

Il rappelle les dispositions du décret du 29 décembre 1975 portant réforme du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, qui prévoit la possibilité, pour les membres rattachés à une Section, de participer aux travaux d'autres Sections.

M. BOUDENE indique qu'il souhaite participer aux sections: Hygiène Alimentaire et Eaux et Assainissement.

M. BAPSÈRES, à la Section Eaux et Assainissement

M. DENIVELLE, à la Section Eaux et Assainissement

.../...

M. le MOAN, à la Section Hygiène Alimentaire et Nutrition et à la Section de la Prophylaxie des Maladies transmissibles ;

M. TRUFFERT, à la Section de l'Hygiène Alimentaire et de la Nutrition et Section de la Prophylaxie des Maladies transmissibles ;

M. VAILLE, à la Section Eaux et Assainissement.

M. JOUANY à la Section des Eaux et de l'Assainissement.

Le Président explicite ensuite le fonctionnement du Conseil qui comporte les séances plénières, les séances des Sections et une Commission spéciale où siègent quatre membres désignés pour chaque section.

Pour la Section de l'Hygiène Industrielle, ce sont MM. BAPSERES, BOUDENE, Le MOAN et TRUFFERT.

Les dates des prochaines séances sont ensuite fixées. Elles auront lieu :

- le 13 mai à 9 heures 30
- le 30 juin à 14 heures 30
- le 16 septembre à 14 heures 30
- le 18 novembre à 14 heures 30

Les convocations préciseront le n° de la salle affectée à ces réunions.

Le procès-verbal du 8 décembre 1976 est ensuite soumis à l'approbation de la Section. M. TRUFFERT indique qu'il faut remplacer par " émaux de Teflon " l'expression " Teflon émaillé ". Le procès-verbal est alors adopté sans autre observation.

MM. TRUFFERT et Le MOAN (présenté par M. TRUFFERT).-

Début de l'étude des 100 produits cosmétiques bactéricides et fongicides.

Le rapporteur résume le début de l'étude qui a été entreprise.

Des antioxygènes (les peroxybenzoates) font partie de cette liste. L'on s'est demandé s'il convenait de les séparer.

La liste comprend des produits de nature indéfinie, en particulier des alkyl dont la chaîne est comprise entre C.8 et C.22 et pour lesquels il faudrait des précisions complémentaires.

Des rencontres ont eu lieu à ce sujet avec des représentants du Service Central de la Pharmacie et des représentants du Syndicat National de la Parfumerie.

Un classement par catégorie, selon l'usage, doit être effectué.

Le Président insiste pour que l'usage particulier de chaque produit soit défini.

M. CHAMBOLLE précise que la note explicative jointe au dossier des rapporteurs a été présentée au Comité National de la Consommation.

Il propose d'inclure dans le texte qui est en cours d'élaboration la définition du conservateur. La dose et le mode d'emploi de chaque produit devront être précisés. Il faut se méfier de certaines dénominations chimiques des produits.

C'est ainsi que l'hexachlorophène ne figure pas sous ce nom.

Le Président demande comment concevoir la suite du travail.

M. Le MOAN fait observer qu'il convient d'étudier d'abord les substances simples.

Le rapporteur estime que celles qui se trouvent sur la liste européenne peuvent être adoptées.

Le Syndicat de la Parfumerie fournira les dossiers nécessaires. Néanmoins, le nombre d'ammoniums quaternaires proposés est trop considérable.

M. VAILLE signale qu'il serait opportun de prendre la dénomination commune internationale mise en oeuvre depuis 20 ans.

M. PARENTEAU, appuyant la proposition de M. Le MOAN, déclare qu'il est souhaitable d'élaborer une première liste comportant les substances qui ne posent pas de problèmes.

M. Le MOAN indique que cette liste sera proposée lors d'une prochaine réunion.

Mlle GRENIER demande si les substances qui ne seront pas inscrites sur la liste agréée - une fois celle-ci terminée - devront être retirées de la fabrication.

M. PARENTEAU précise qu'il y aura un délai d'application des mesures. Si des substances sont ajoutées ultérieurement, elles feront l'objet d'un arrêté.

M. BIGNON pose la question des critères qui devront être retenus.

M. TRUFFERT répond que la critère essentiel est celui de non toxicité. Toutefois, le protocole pourra différer de celui exigé pour les additifs alimentaires.

M. BIGNON s'inquiète des effets cancérigènes. Certaines teintures pour cheveux sont soupçonnées d'avoir une action dans le développement du cancer du sein.

.../...

M. LE MOAN souligne qu'il sera nécessaire que chaque produit soit examiné point par point.

M. VAILLE indique que la date ultime de parution des textes se situe le 20 mai 1978.

Le Président estime qu'il faudra renforcer l'équipe des experts.

M. JOUAN signale que des problèmes se poseront comme pour tous les produits chimiques en général. Des tests devront être établis et définis par un groupe de travail. Des études déjà réalisées pourront aider à débroussailler ce travail.

Mme ROCHIZE ajoute que la liste comprend à la fois des produits connus et inconnus. Certains produits ont été examinés en tant qu'additifs alimentaires, produits de nettoyage de la vaisselle, composants de matériaux en contact avec les aliments.

Un protocole d'examen peut être élaboré en simplifiant celui qui concerne lesdits produits.

Certains tests ont été définis par la Commission (n° 30) d'harmonisation des méthodes d'analyse.

M. BENARIE demande si la liste sera assortie de notions de concentration. En outre, quand il est question de sels, il conviendrait de savoir quels sont ces sels.

Le Président suggère d'augmenter le groupe de travail, d'y adjoindre Mme ROCHIZE, M. JOUANY, M. JACQUET, M. LECHAT et encore plusieurs professeurs de pharmacologie de Facultés.

M. VAILLE pense qu'il faut étudier le protocole d'examen des médicaments.

Mme CAILLET évoque le difficile problème des allergies.

M. BATY estime indispensable la participation aux études des organismes professionnels.

M. CHAMBROLLE (représentant le Directeur de l'Institut National de la Consommation) rappelle que l'I.N.C. a rédigé une brève note de commentaires sur la liste proposée par le Syndicat National de la Parfumerie. Cette note rappelle les souhaits des consommateurs, à savoir : définition précise et non restrictive des conservateurs, fixation des doses limites suivant les types de cosmétiques, nécessité d'une nomenclature non équivoque des substances utilisées.

M. TRUFFERT : Etude du procédé purificateur d'air présenté par la Société " AIR-INDUSTRIE ".

Ce procédé dénommé " Clean Air " consiste à fixer les agents polluants sur le ricinoléate de zinc; il est présenté comme déodorant et bactéricide. On peut suspecter une certaine toxicité du ricinoléate de zinc. L'on ne dispose d'aucune étude concernant la toxicité à long terme. La quantité de substance inhalée peut être importante. Le zinc contient souvent des traces de cadmium, ce qui présente un risque certain.

Par ailleurs, les études bactériologiques font apparaître un pouvoir bactéricide faible : 27% de disparition des germes. Le rapporteur propose d'émettre un avis défavorable à la demande présentée.

M. DETRIE fait observer que le demandeur a cité des applications industrielles du procédé, notamment dans les entreprises d'équarrissage.

M. BENARIE signale qu'un parfum supprime l'odeur. C'est un effet de masque. Mais il n'y a ^{pas} d'effet de liaison sur les molécules organiques.

Un essai a eu lieu dans un hôpital. Le produit est utilisé surtout comme déodorant.

M. JOUAN estime que si ce produit peut être, à la rigueur utilisé pour des locaux industriels, il n'en est pas de même pour les locaux habités ou ceux recevant du public.

M. PARENTEAU pense que ces produits peuvent être soumis aux mêmes dispositions que les pesticides.

M. TRUFFERT souligne que ce produit est un purificateur d'odeurs, mais n'est pas réellement un bactéricide.

En l'état actuel du dossier, la Section émet un avis défavorable.

Le demandeur devrait fournir des précisions sur le mode de dispersion du produit, sa teneur dans l'atmosphère, l'absence de cadmium dans le sel de zinc employé.

MM. BIGNON et SEBASTIEN : Problèmes posés par l'utilisation de l'amiante.

M. SEBASTIEN commence l'exposé, assorti de projections.

M. BIGNON traitera ensuite de l'aspect médical de la question

Aux U.S.A. , l'amiante est interdit dans la construction. Des matériaux de remplacement sont utilisables pour la floçage (laine de verre, laine de roche).

Les industriels qui utilisent l'amiante devraient être soumis à déclaration obligatoire.

Il convient de poursuivre une enquête métrologique et épidémiologique; des risques existent pour les habitants des locaux pour la construction desquels l'amiante a été utilisée. Une cartographie des mésothéliomes devrait être élaborée.

Des travaux ont été entrepris sur le plan national et le pl international. L'O.M.S. a établi un programme relatif à la mise au point de certains critères concernant les contaminants dans l'environnement. Il existe deux listes. La liste prioritaire mentionne l'amiante.

La Communauté Economique Européenne se préoccupe également d'élaborer des critères. C'est l'amiante qui sera étudiée en premier lieu.

MM. NONNAUD et BIGNON ont un contrat avec le Ministère de la Qualité de la Vie et préparent une cartographie des émissions de particules d'amiante dans les locaux où ce matériau a été utilisé.

M. BAPSERES demande quelle est la durée des prélèvements.

M. BIGNON précise quelle sera d'une semaine.

M. DENIVELLE s'inquiète des risques que peut présenter la laine de verre, matériau de remplacement.

M. BIGNON fait observer que l'expérimentation animale a démontré également des risques de cancérogénèse.

La question de la granulométrie qui rend les particules inhalables est en cause.

M. HADENGUE précise que les industries qui utilisent l'amiante sont tenues d'en faire la déclaration. Des cancers sont apparus au bout de 40 ans chez les travailleurs de ces industries en Normandie. La Chambre Syndicale a envoyé des techniciens en Grande Bretagne pour effectuer une enquête en milieu industriel.

Dans de nombreux chantiers, dont les chantiers navals, il y a un dégagement important de poussières d'amiante. L'on s'est demandé si les ouvriers porteurs de vêtements protecteurs en amiante couraient également un risque.

Du point de vue des maladies professionnelles, il existe actuellement 80 cas indemnisés.

Il est temps d'établir des mesures de prévention.

M. BIGNON fait état des niveaux admis :

- 2 fibres par ml d'air en Grande Bretagne
- 0,8 " " " " aux U.S.A.

Le tableau n° 30 des maladies professionnelles, récemment modifié, comporte une prise en charge de 5 ans. Or, le temps de latence pour l'apparition du mésothéliome est de 40 ans.

La cigarette décuple le danger des poussières d'amiante.

M. HADENGUE précise que, quel que soit le délai de prise en charge, tous les sujets exposés à l'amiante sont indemnisés.

M. CHAMBOLLE propose que la Section émette un vœu comportant l'adoption des mesures évoquées dans le présent exposé : réglementation stricte du flochage à l'amiante, déclaration obligatoire des ateliers utilisant l'amiante, établissement d'un registre national des mésothéliomes, mise en place d'examen de dépistage pour les ouvriers exposés.

M. JOUAN ajoute que certaines mesures relèvent du Ministère du Travail.

La France ne dispose pas d'une réglementation. Il convient de la mettre au point. L'étude en sera confiée à un groupe de travail comprenant des représentants des Ministères de l'Education, de la Qualité de la Vie, de la Santé, du Travail et du Secrétariat d'Etat aux Universités.

M. VAILLE estime qu'il faut également saisir de cette question la Commission du Cancer. La question devra être suivie sur le plan médical, parallèlement aux études techniques.

M. HADENGUE fait savoir que la Chambre Syndicale des industries de l'amiante a formé des techniciens qui se mettent à la disposition des médecins du Travail et des industriels.

La surveillance des ouvriers au niveau de la production appartient au Ministère du Travail.

M. TRUFFERT demande que le docteur CAVIGNEAUX, Médecin-Consultant Régional de la Caisse d'Assurances Maladies de la Région Parisienne et membre de la Commission de l'Hygiène Industrielle du Ministère du Travail participe au groupe de travail prévu.

M. LE BRUN (Secrétariat d'Etat aux Universités) évoque la psychose apparue chez les étudiants en ce qui concerne les risques de l'amiante employée pour le flocage des plafonds dans les locaux universitaires. Cet état d'esprit peut s'étendre à tous les usagers des locaux publics.

Il est décidé que le groupe de travail sera animé par M. VAILLE. Y participeront, avec les rapporteurs, MM. CHOVIN (Président de la Section), GONI (B.R.G.M), HADENGUE, JOUAN, LE BRUN, LE BOUFFANT (CERCH)

QUESTIONS DIVERSES .-

L'AFNOR étudie les désinfectants d'usage courant et les insecticides ménagers.

M. TRUFFERT participera aux travaux du groupe " désinfectants " et M. HUET (du Laboratoire National de la Santé) à ceux du groupe " insecticides ménagers ".

M. PARENTEAU précise la nécessité d'aboutir à une réglementation en ce qui concerne l'étiquetage et l'établissement de listes positives. Le Président demande à M. PARENTEAU de rédiger un vœu qu'il présentera à la prochaine réunion.

M. VAILLE estime que le Service de la Répression des Fraudes doit être consulté.

M. LE MOAN souhaite que l'on parle de " pesticides " au lieu d'"insecticides" contenus dans les produits ménagers.

Les questions des normes de sécurité des jouets et des nouveaux procédés de gommage des timbres-poste sont remises à une prochaine séance.

M. TRUFFERT étudiera une question présentée par le Service Central de la Pharmacie et qui concerne les substances lacrymogènes destinées à être employées dans un système de sécurité.

La séance est levée à 12 heures 15 .-

